

47

Commission permanente

Séance du 28 août 2023



Rapporteur : M. LENFANT

48441

11 - Mobilités

Déplacements agricoles et voirie en Ille-et-Vilaine - Actualisation de la charte de recommandations et d'engagements réciproques

Le lundi 28 août 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DELAUNAY (pouvoir donné à Mme SALIOT), Mme MERCIER (pouvoir donné à M. HOUILLOT), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROCHE (pouvoir donné à Mme ABADIE), M. SALMON (pouvoir donné à M. LE MOAL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h00.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

La charte « Agriculture et urbanisme pour un aménagement durable du territoire d'Ille-et-Vilaine » signée le 18 juillet 2011 a établi le constat que la problématique spécifique des déplacements agricoles est rarement prise en compte dans les aménagements de voirie.

Les aménagements routiers et urbains ont en effet pour finalité première d'assurer la fluidité du trafic des véhicules légers et la sécurité des usagers. Ainsi, nombreux sont les centres bourgs devenus, après aménagement, inaccessibles aux engins agricoles, sans que des itinéraires de substitution aient été étudiés, obligeant les convois agricoles à effectuer de larges détours non compatibles avec une gestion rationnelle des coûts de production et la maîtrise des rejets de CO².

Les études d'aménagements urbains et routiers doivent, en concertation avec les agriculteurs, prendre en compte des itinéraires agricoles et les intégrer afin de trouver des itinéraires de substitution ou des aménagements franchissables.

En 2012, le Département d'Ille-et-Vilaine, en concertation avec la Chambre d'agriculture et les syndicats agricoles, a souhaité rédiger une charte qui complète la charte "Agriculture et urbanisme pour un aménagement durable du territoire d'Ille-et-Vilaine" signée le 18 juillet 2011. Cette charte complémentaire de 2012 visait essentiellement une meilleure prise en compte des circulations agricoles dans les aménagements de voirie.

Début 2023, la chambre d'agriculture et le Département, dans une volonté commune, ont engagé la réécriture de cette charte de 2012 pour l'actualiser et associer de nouveaux acteurs (Rennes Métropole notamment).

Les objectifs de la nouvelle charte :

Les partenaires ont souhaité se réengager dans une démarche commune afin de :

- Décliner en engagements partagés le volet de la charte « Agriculture et urbanisme » consacré à l'intégration des différents usages agricoles dans les projets d'aménagements ;
- Porter à connaissance des aménageurs et des gestionnaires de voiries les spécificités de la circulation agricole et formuler des recommandations à mettre en œuvre dans les projets d'aménagement ;
- Porter à connaissance du monde agricole les règles de bon usage de la route (ce sujet n'était pas abordé dans la charte de 2012) ;
- Assurer la diffusion et la mise à jour des recommandations.

Cette nouvelle charte, outil de sensibilisation et de recommandations, doit être accessible à tous les acteurs impliqués dans les aménagements de voirie et aux utilisateurs agricoles de la route.

Sur proposition de la chambre d'agriculture et en concertation avec les autres signataires de cette charte, il est proposé une signature commune lors du prochain Salon International de l'élevage le 14 septembre 2023 à 9 h 15.

Par la suite, le document sera diffusé à l'ensemble des Maires breilliens via l'association des Maires d'Ille-et-Vilaine et l'ensemble des Coopératives d'utilisation de matériel agricole via la Chambre d'agriculture. Aussi, les gestionnaires routiers le diffuseront à l'ensemble de leurs services.

Décide :

- d'approuver les termes de la charte à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité d'Ille-et-Vilaine, Rennes Métropole, la Chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine, la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ille-et-Vilaine, la Fédération des Coopératives d'utilisation de matériel agricole de Bretagne et la Fédération Entrepreneurs des territoire de Bretagne, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette charte.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 30 août 2023

ID : CP20231636

Pour extrait conforme